

(l'étiquette de base)

Groupe 4 Herbicide

# IPCO

## 2,4-D ESTER 700

### HERBICIDE

#### AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF : 2,4-D (sous forme d'ester 2-éthylhexyle): 660 g e.a./L

CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

NO. D'ENREGISTREMENT : 27819

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu Net: 10 litres



DANGER

POISON

PEUT SENSIBILISER LA PEAU  
AVERTISSEMENT IRRITANT POUR LA PEAU

La Coopérative Interprovinciale Limitée,  
C.P. Boîte 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9  
(204) 233-3461

(Panel avant)

Groupe **4** Herbicide

# IPCO

## 2,4-D ESTER 700

### HERBICIDE

CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

#### **AGRICOLE**

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI

**PRINCIPE ACTIF** : 2,4-D (sous forme d'ester 2-éthylhexyle): 660 g e.a./L NO.

D'ENREGISTREMENT : 27819

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu Net: **10 litres**



DANGER

POISON

PEUT SENSIBILISER LA PEAU  
AVERTISSEMENT IRRITANT POUR LA PEAU

La Coopérative Interprovinciale Limitée,  
C.P. Boîte 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9  
(204) 233-3461

RC 809 – MMY Y

L'ÉTIQUETTE EN PAPIER PEUT ÊTRE DÉTACHÉE DE LA BASE.

**MISES EN GARDE : Précautions de manutention: GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou brouillard. Mortel ou toxique en cas d'ingestion. Peut sensibiliser la peau. Cause une irritation de la peau. Éviter tout contact avec la peau. **Vêtements et équipement de protection: Manutention du concentré (mélange et chargement):** Porter une combinaison de travail par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, et des chaussures. Rincer les gants avant de les enlever. S'ils prévoient utiliser plus de 265 kg e.a. (402 L) /j, les travailleurs doivent également employer un système fermé. **Manutention de la solution à pulvériser diluée (lors de l'application ou encore de la réparation ou du nettoyage du matériel):** Porter une combinaison de travail par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, et des chaussures. Rincer les gants avant de les enlever. Les gants ne sont pas requis lors de l'application si l'opérateur se trouve à l'intérieur d'un tracteur fermé ou dans la cabine d'un avion fermée. **Les préposés au mélange, au chargement et à l'application doivent porter un respirateur s'ils prévoient manipuler plus de 5 kg e.a./j (7.58L). Ne pas manipuler plus de 8 kg e.a./j (12,1 L).** **Précautions à prendre par l'opérateur:** Porter tous les jours des vêtements fraîchement lavés et un matériel protecteur propre. Rincer les gants avant de les enlever. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Si l'herbicide pénètre dans un vêtement, enlever immédiatement ce dernier et le laver à fond; puis mettre un vêtement propre. Jeter tout vêtement ou autre élément absorbant qui a été imprégné ou fortement contaminé par le concentré du produit. Après utilisation du produit, enlever les vêtements et les laver rapidement et séparément; se laver énergiquement les mains et la peau exposée avec du savon et de l'eau. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage des vêtements et de l'équipement de protection individuelle. S'il n'y a pas d'instructions, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Laver et conserver l'équipement de protection individuelle séparément du linge de maison. Après le travail, enlever tous les vêtements et prendre une douche avec du savon et de l'eau.

**MISES EN GARDE GÉNÉRALES:** Lorsque vous mélangez des produits en réservoir, observez les méthodes les plus strictes pour la manutention et le mélange décrites sur l'étiquette de chaque produit. Manutentionnez avec soin et mélangez seulement dans un système fermé. Travaillez dans un endroit avec ventilation adéquate. Conservez dans le contenant initial. Ne pas réutiliser les contenants vides à moins que spécifié autrement. Bien fermer les contenants et tenir à l'écart des semences, des engrais, des plantes et des aliments. Le produit peut être entreposé à n'importe quelle température. **AGITEZ BIEN AVANT D'UTILISER.** Nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation après l'usage. Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

**DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT:** Ne pas entrer dans les zones traitées dans les 12 heures suivant l'application.

**MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES:** Veuillez-vous référer au livret ci-joint pour une description complète des dangers environnementaux.

**PREMIERS SOINS:** En cas d'empoisonnement, faire appel au médecin ou un centre anti-poison IMMÉDIATEMENT.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever tous les vêtements contaminés. Rincer IMMÉDIATEMENT la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas de contact avec les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas d'ingestion,** appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. **En cas d'inhalation,** déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:** Il n'existe aucun antidote spécifique. Traitez et surveillez les symptômes de toute intoxication systémique. Contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut entraîner une pneumonie par aspiration. Ne pas provoquer le vomissement. Ce produit peut causer une légère irritation des yeux. La surexposition au 2,4-D peut entraîner une toux, une sensation de brûlure, des étourdissements et une perte temporaire de coordination musculaire. D'autres effets possibles de surexposition sont la fatigue, la faiblesse musculaire et la nausée.

**RINÇAGE ET ÉLIMINATION: Pour contenants recyclables :** Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant: 1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. 2. Rendre le contenant inutilisable. S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour contenants retournables: Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente

(distributeur ou détaillant). Pour contenants retournables ou remplissables: En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

(Livret détachable)

DÉTACHER LE MODE D'EMPLOI SUIVANT LE POINTILLÉ.

Groupe **4** Herbicide

# IPCO2,4-D ESTER 700

HERBICIDE

CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

## AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI

**PRINCIPE ACTIF** : 2,4-D (sous forme d'ester 2-éthylhexyle) : 660 g e.a./L

NO. D'ENREGISTREMENT : 27819

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu Net: **10 litres**



DANGER

POISON

PEUT SENSIBILISER LA PEAU  
AVERTISSEMENT IRRITANT POUR LA PEAU

La Coopérative Interprovinciale Limitée,  
C.P. Boîte 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9  
(204) 233-3461

RC 809 - MMY

## TABLE DES MATIÈRES IPCO2,4-D ESTER 700 HERBICIDE

Blé de printemps, orge, seigle	ALLEZ À LA SECTION 1	Mauvaises herbes et broussailles sur terrains non broutés ou non cultivés	ALLEZ À LA SECTION 11
Blé d'hiver, seigle d'automne	ALLEZ À LA SECTION 2	Écorce basale, souches, arbres	ALLEZ À LA SECTION 12
Maïs cultivé	ALLEZ À LA SECTION 3		ALLEZ À LA SECTION 12
Mauvaises herbes supprimées; Taux d'application	ALLEZ À LA SECTION 4	L'amélioration de la couleur de peau des pommes de terre à peau rouge	ALLEZ À LA SECTION 13
Pâturages établis et grands pâturages libres	ALLEZ À LA SECTION 5	Usages limités	ALLEZ À LA SECTION 14
Cultures fourragères et de semence (graminées)	ALLEZ À LA SECTION 6	Mises en garde	ALLEZ À LA SECTION 15
Intervalles pour la pré-récolte et le broutage	ALLEZ À LA SECTION 7	Mélange et application	ALLEZ À LA SECTION 16
Mélanges en réservoir	ALLEZ À LA SECTION 8	Premiers soins	ALLEZ À LA SECTION 17
Utilisations sur les surfaces gazonnées – fermes de gazon, terrains de golf – (allées et herbes longues seulement)	ALLEZ À LA SECTION 9	Renseignements toxicologiques	ALLEZ À LA SECTION 18
Chaume, bords du chemin, terrains non cultivés, aéroports	ALLEZ À LA SECTION 10	Rinçage et élimination	ALLEZ À LA SECTION 19

### MODE D'EMPLOI:

#### SECTION 1 - BLÉ DE PRINTEMPS, ORGE, SEIGLE

**Stade d'application:** Application terrestre ou aérienne. Appliquez entre la 4<sup>ème</sup> feuille étendue et le début du stade de la feuille étandard. (Ne pas appliquer sur les cultures contre-ensemencées de légumineuses).

**ALLEZ À LA SECTION 4**

#### SECTION 2 - BLÉ D'HIVER, SEIGLE D'AUTOMNE

**Stade d'application:** Application terrestre ou aérienne. Appliquez au printemps, entre le tallage complet et le début du stade de la feuille étandard. N'appliquez pas à l'automne sur les plantules de céréales d'hiver.

**ALLEZ À LA SECTION 4**

#### SECTION 3 - MAÏS CULTIVÉ

**Stade d'application:** Application terrestre seulement. Appliquez de façon généralisée avant que le maïs atteigne une hauteur de 15 cm (feuilles étendues) et/ou avant le stade de six feuilles. L'application généralisée sur les cultures plus avancées pourrait endommager le maïs. Dans le cas d'applications plus tardives (maïs entre 15 et 75 cm avec feuilles étendues), utilisez un écran de protection ou sous forme de jet dirigé à l'aide de pendillards.

Garder le jet à l'écart du feuillage de maïs.

N'appliquez pas pendant un intervalle de deux semaines avant la formation des soies et des aigrettes.

Évitez de cultiver pour une période de deux semaines après l'application. Utiliser un minimum de 100L d'eau par hectare. N'ajoutez pas d'huile ou de surfactant.

**ALLEZ À LA SECTION 4**

## SECTION 4 - MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES ET TAUX D'APPLICATION

Appliquer quand la température est chaude et quand la culture et les mauvaises herbes sont en croissance active et que les mauvaises herbes sont à un stade où elles sont sensibles au traitement. Éviter d'appliquer le produit lors d'une sécheresse ou s'il fait exceptionnellement chaud.

**Mauvaises herbes sensibles :** Laiteron potager, bardanette épineuse (jusqu'à 4 feuilles), bardane (avant le stade de 4 feuilles), lampourde glouteron, petite herbe à poux, vergerette annuelle, caméline faux-lin, fausse herbe à poux, sagesse-des-chirurgiens, salsifis majeur, grande herbe à poux, kochia, chénopode blanc, moutardes (sauf moutarde des chiens et tanaïse), crépis des toits (sensible à l'automne et au stade 1-2 feuilles au printemps), plantain, laitue scariote, amarante à racine rouge, ansérine de Russie, soude roulante, bourse-à-pasteur, grande ortie, tabouret des champs, mélilot (plantule), euphorbe à feuilles de thym, colza spontané, radis sauvage, tournesol sauvage (des prairies).

**Stade optimal de croissance des mauvaises herbes :** 2 à 4 feuilles, croissance active. \*

### Taux d'application sur mauvaises herbes sensibles :

Petites plantules, bonnes conditions de croissance :	500 mL/ha
Mauvaises herbes au stade bouton, conditions froides ou sèches, ou infestation forte :	800 mL/ha

\* La suppression des mauvaises herbes pourrait être réduite si le stade optimal de croissance des mauvaises herbes est dépassé.

**Mauvaises herbes difficiles à supprimer :** Patience crépue (jusqu'à 4 feuilles), moutarde des chiens, lépidie des champs, sagesse-des-chirurgiens (avant l'élongation), séneçon vulgaire, galinsoga cilié, épervière, prunelle vulgaire, renouée (jusqu'à 4 feuilles), crépis des toits (au printemps, avant l'élongation), chénopode glauque, matricaire odorante, amarante fausse-blite, pourpier, petite oseille, moutarde tanaïse, amarante blanche, abutilon.

**Stade optimal de croissance des mauvaises herbes :** 2 à 4 feuilles, croissance active\*

### Taux d'application sur mauvaises herbes difficiles à supprimer :

Petites plantules, bonnes conditions de croissance :	900 mL/ha
Mauvaises herbes au stade bouton, conditions froides ou sèches, ou infestation forte :	1,3 L/ha

**NOTEZ:** Les taux élevés d'application peuvent résulter en plants de la culture déformés. Cependant, une meilleure suppression des mauvaises herbes résultera probablement en rendements plus élevés.

\* La suppression des mauvaises herbes pourrait être réduite si le stade optimal de croissance des mauvaises herbes est dépassé.

### SUPPRESSION DES PARTIES ÉPIGÉES DE LA MAUVAISE HERBE SEULEMENT :

Armoise bisannuelle, laitue bleue, chardon vulgaire, bardane, bouton d'or, chardon des champs, chicorée sauvage, patience crépue, pisselit, liseron des champs, céraïste des champs\*, prèle des champs\*, herbe à gomme, liseron des haies, ortie royale\* (avant le stade de 4 feuilles), cranson dravier, renouée persicaire\*, euphorbe érule, céraïste vulgaire\*, laiteron des champs, centaurée de Russie, matricaire inodore, renouée, sarrasin de tartarie, cardère des bois, tournesol spontané, renouée liseron, barbarée vulgaire (supprimée avec applications avant le stade de 4 feuilles)

\* Utilisez le taux maximum indiqué ci-dessous pour la répression seulement.

**Taux d'application (suppression des parties érigées de la mauvaise herbe seulement) :**

Petites plantules, bonnes conditions de croissance :	1,1 L/ha
Mauvaises herbes au stade bouton, conditions froides ou sèches, ou infestation forte :	1,3 L/ha

**NOTEZ :** À utiliser dans la culture seulement. Ces taux d'application peuvent résulter en dommages considérables dans certaines cultures et doivent seulement être utilisés dans les cas où les dommages seront tolérés.

**Taux d'application sécuritaire maximum pour les cultures suivantes :**

Blé de printemps, orge, seigle :	1,1 L/ha
Blé d'hiver, seigle d'automne :	800 mL/ha
Maïs cultivé :	800 mL/ha

**Ne dépassez pas le taux d'application maximum contre les mauvaises herbes correspondantes dans aucune culture.**

**Ne pas traiter plus d'une fois par année.**

**ALLEZ À LA SECTION 7**

**SECTION 5 - PÂTURAGES ÉTABLIS, PARCOURS NATUREL (SANS LÉGUMINEUSES)**

**Stade d'application:** Application terrestre ou aérienne. Appliquez durant la période de croissance rapide, habituellement au mois de mai, juin et/ou septembre. Appliquez lorsque le pâturage a été brouté ou coupé et lorsque la croissance a recommencé. Une deuxième application pourrait être nécessaire. N'appliquez pas sur les graminées récemment semées et avant que le pâturage soit bien établi. L'application de l'herbicide peut être fait jusqu'à deux semaines avant la période de gelée quand les conditions de croissance et d'humidité du sol sont bonnes.

**Mauvaises herbes supprimées :** Consultez la Section 4.

**Taux d'application :** Jusqu'à 3,4 L/ha dans 100-300 litres d'eau par hectare.

Utilisez le taux plus élevé contre les mauvaises herbes vivaces.

Ne pas traiter plus de 2 fois par année.

**ALLEZ À LA SECTION 7**

**SECTION 6 - GRAMINÉES : CULTURES FOURRAGÈRES ET PRODUCTION DE SEMENCE (CHAMPS ÉTABLIS SEULEMENT)**

**Stade d'application :** Application terrestre ou aérienne. Pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et bisannuelles, appliquez au printemps jusqu'au stade de l'épiaison ou à l'automne après la récolte.

**Mauvaises herbes supprimées :** Consultez la Section 4.

**Taux d'application :** 0,8 – 1,6 L/ha dans 100-300 L/d'eau par hectare.

Ne pas traiter plus de 2 fois par année.

**NOTEZ:** Ne dépassez pas un taux d'application de 800 ml/ha sur les cultures de semence. N'appliquez pas durant la période de développement du pollen ou de la floraison des graminées, sinon une réduction du rendement pourrait s'ensuivre. Les mauvaises herbes à germination tardive, comme l'odontite rouge, peuvent être supprimées avec 0,8 L/ha, dans les cas où la culture a été enlevée et les mauvaises herbes sont en période active de croissance.



**ALLEZ À LA SECTION 7**

**SECTION 7 - Intervalles pré-récolte et de broutage (cultures de céréales, de maïs cultivé, fourragères, pâturages et parcours naturels) :**

1. Ne pas permettre aux animaux en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant l'application
2. Ne pas récolter le fourrage ou couper le foin pendant les 30 jours suivant l'application.
3. Retirer les animaux de boucherie des champs traités, au moins 3 jours avant l'abattage.

**ALLEZ À LA SECTION 15**

**SECTION 8 - MÉLANGES EN RÉSERVOIR :**

Utilisez les mélanges seulement lorsqu'ils sont recommandés. Lisez et respectez les instructions, les directions pour l'application aérienne, les avertissements, les précautions, ainsi que les intervalles de broutage pour les deux produits utilisés dans le mélange. Consultez les étiquettes des produits d'association du mélange pour se familiariser avec les méthodes d'application, les taux et les périodes d'application, ainsi que toute limite imposée sur le produit.

**ALLEZ À LA SECTION 15**

**SECTION 9 – UTILISATIONS SUR LES SURFACES GAZONNÉES – FERMES DE GAZON, TERRAINS DE GOLF – (ALLÉES ET HERBES LONGUES SEULEMENT).**

**Prévoir des zones tampons adéquates pour protéger la végétation sensible non ciblée.**

**Stade d'application :** NE PAS appliquer par voie aérienne. Appliquez durant la saison de croissance rapide. Ceci est habituellement au mois de mai, juin et/ou septembre. L'application durant une période sécheresse ou quand les mauvaises herbes sont stressées, par exemple durant une période sèche ou froide pourrait résulter en une suppression inférieure des mauvaises herbes.

**Mauvaises herbes supprimées :** Consultez la Section 4 pour une liste complète.

**Taux d'application :** Jusqu'à 1,9 L/ha à chaque application, pour un maximum de 3,8 litres par année. Appliquez dans 100 à 300 litres d'eau par hectare. Ne pas traiter plus de 2 fois par année. Ce nombre ne comprend pas les traitements localisés.

**Notes d'application :** NE PAS appliquer à un gazon contenant les espèces d'agrostide ou sur les nouvelles pelouses parce que les dommages peuvent se produire. N'appliquez pas ou n'arrosez pas s'il y a possibilité de précipitation dans les prochaines 24 heures. Éviter l'application si le temps est chaud (au-dessus de 27 deg. C) et/ou sec. Éviter de tondre moins de 4 jours avant et pour plusieurs jours suivant une application. Ce produit est efficace seulement lorsqu'il est appliqué sur les feuilles des mauvaises herbes en pleine croissance. Ce produit n'empêche pas la croissance de nouvelles mauvaises herbes. Appliquer seulement en présence de plantes nuisibles. NE PAS appliquer sur les racines exposées des arbres et des plantes ornementales. Si l'envahissement des mauvaises herbes ne justifie pas un traitement généralisé (c'est-à-dire sur la pelouse entière), envisager des applications locales seulement aux endroits où poussent des mauvaises herbes. Ne permettez à aucune personne, sauf l'opérateur, ou aucun animal de marcher sur l'espace traité, jusqu'à ce que la pulvérisation soit sèche. Faites attention aux plantes sensibles à l'herbicide lors de l'application.

**ALLEZ À LA SECTION 15**

**SECTION 10 - CHAUME, BORDS DU CHEMIN, TERRAINS NON CULTIVÉS, AÉROPORTS**

**Stade d'application :** Application terrestre ou aérienne pour chaume et terrains non cultivés.

N'APPLIQUEZ PAS PAR VOIE AÉRIENNE SUR LE BORD DU CHEMIN OU AÉROPORTS. Traitez les pâturages établis seulement au printemps (mai ou juin), ou tôt au mois de septembre.

**Mauvaises herbes sensibles :** Consultez la Section 4.

**Taux d'application pour mauvaises herbes sensibles :**

Jeunes mauvaises herbes : 1,50 L/ha  
Mauvaises herbes plus avancées : 2,35 L/ha

**Mauvaises herbes difficiles à supprimer :** Consultez la Section 4.

**Taux d'application pour mauvaises herbes difficiles à supprimer :** 2,35 L/ha  
Ne pas traiter plus de 2 fois par année.

**NOTEZ:** Pulvériser complètement en utilisant 100 à 200 L d'eau par hectare.

Utilisez le taux le plus élevé pour les mauvaises herbes vivaces. Un deuxième traitement pourrait être nécessaire.

Le sarclage et l'application après une période de croissance peuvent améliorer la suppression des mauvaises herbes.

L'application de l'herbicide peut être fait jusqu'à deux semaines avant la période de gelée, lorsque les conditions de croissance et d'humidité sont bonnes.

**ALLEZ À LA SECTION 15**

## **SECTION 11 - MAUVAISES HERBES ET BROUSSAILLES SUR TERRAINS NON BROUTÉS OU NON CULTIVÉS**

**Espèces sensibles :** Consultez les calendriers de pulvérisation provinciaux pour une liste d'espèces de mauvaises herbes sensibles. Application terrestre ou aérienne.

**Taux d'application :** 3,25 – 6,80 L/ha  
Utiliser le taux d'application le plus faible pour les espèces plus sensibles, comme le cerisier à grappes, la symphorine de l'ouest et le saule.

**Quantité d'eau :** Utiliser suffisamment d'eau pour complètement mouiller le feuillage, soit 800 à 1600 L/ha pour l'application terrestre. Dépendant de la densité des broussailles, 1000 à 3000 L par hectare de solution pourrait être nécessaire pour l'application terrestre. Pour l'application aérienne, utilisez 55 à 165 L par hectare de solution. Pour une solution mélange d'huile et d'eau utilisé comme support, utilisez 15 L d'huile mélangé avec 40 L d'eau, tout en fournissant une agitation continue.

**Taux d'application maximum :**

**Suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces :** 3,4 L/ha  
Ne pas traiter plus de 2 fois par année.

**Suppression des plantes ligneuses :** 6,8 L/ha  
Ne pas traiter plus de 2 fois par année.

**Notez :** Pulvériser les broussailles mesurant jusqu'à 3 mètres de hauteur, après le développement du feuillage. Pour de meilleurs résultats, appliquez l'herbicide aussitôt que les feuilles sont complètement ouvertes. Appliquez suffisamment de solution pour complètement mouiller toutes les parties de la plante, jusqu'au sol. Les broussailles ou les arbres excédant 3 mètres de hauteur doivent être coupés près du sol

et arrosés lorsque les repousses atteignent au moins 0,6 m de hauteur. L'application de l'herbicide peut être faite jusqu'à deux semaines avant la période de gelée quand les conditions de croissance et d'humidité sont bonnes.

**ALLEZ À LA SECTION 15**

## **SECTION 12 - TRAITEMENT DE L'ÉCORCE BASALE ET DES SOUCHES; BROUSAILLES ET ARBRES**

**Espèces sensibles :** Broussailles avec écorce difficiles à contrôler, jeunes arbres.

**Taux d'application :** 2,5 L dans 100 L de diesel. Pulvériser jusqu'au ruissellement. Ne pas traiter plus de 2 fois par année.

**Notez:** Appliquez à la base des tiges des broussailles et des arbustes n'importe quand au courant de l'année, avant la formation de l'écorce liégeuse. Pour prévenir la repousse des souches, traiter les souches immédiatement après la coupe en pulvérisant ou en peignant les souches, les racines exposées et les surfaces coupées. Un trempage complet est essentiel.

**ALLEZ À LA SECTION 15**

## **SECTION 13 – L'AMÉLIORATION DE LA COULEUR DE PEAU DES POMMES DE TERRE À PEAU ROUGE**

<b>Culture :</b>	Pommes de terre à peau rouge (c.-à-d. pour l'amélioration de la couleur de peau des pommes de terre à peau rouge cultivées pour le marché du frais).
<b>Dose à employer :</b>	118,9 mL par ha (78,5 g e.a./ha)
<b>Nombre d'applications :</b>	2 applications par année
<b>Périodes d'application / intervalle :</b>	Faire la première application juste avant le stade du bouton et la deuxième de 10-14 jours après la première application
<b>Méthode d'application :</b>	Traitement foliaire généralisé par voie terrestre seulement
<b>Volume d'eau :</b>	50 – 250 L de solution de pulvérisation par hectare
<b>Intervalle avant la récolte :</b>	24 jours
<b>Zones géographiques d'utilisation :</b>	National
<b>Directions d'utilisation supplémentaires :</b>	L'application de cet herbicide sur les pommes de terre peut entraîner des dommages à la récolte, mais le rendement des tubercules ne devrait pas être affecté.

**ALLEZ À LA SECTION 15**

## **SECTION 14 - USAGES LIMITÉS AVIS À L'UTILISATEUR :**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

### **USAGE RESTREINT:**

#### **GESTION DE LA FORÊT ET DES TERRAINS BOISÉS NATURE DE LA RESTRICTION:**

Ce produit doit être utilisé seulement selon le mode d'emploi. Consultez les autorités locales de la

régulation des pesticides pour s'informer des permis requis.

#### **DÉGAGEMENT DES CONIFÈRES – APPLICATION AÉRIENNE:**

Pour supprimer les espèces à bois franc pour la régénération du sapin, de la pruche, de l'épinette et du pin, appliquez l'herbicide IPCO 2,4-D Ester 700 à un taux de 3,63 à 4,7 L/ha dans 30 à 80 L/ha de solution totale. Vous pouvez utiliser de l'eau ou un mélange eau/huile. Ne laissez jamais de l'eau ou un mélange contenant de l'eau entrer en contact avec l'herbicide IPCO 2,4-D Ester 700 ou la solution "eau/huile".

Notez: l'herbicide IPCO 2,4-D Ester 700 dans l'eau ou dans une solution eau/huile forme une émulsion et non pas une solution; la séparation pourrait être provoquée si la solution n'est pas continuellement agitée jusqu'à la l'utilisation complète du produit. L'agitation mécanique est recommandée.

Pour prévenir le dommage aux conifères, pulvériser seulement lorsque toute nouvelle croissance végétative est durcie, lorsque les bourgeons terminaux sont piquants. Assurez-vous que les conifères ne sont pas dans la deuxième phase de croissance active vers la fin de l'été. Les espèces feuillues ne doivent pas avoir commencé à changer de couleur. La suppression des espèces qui émettent des nouvelles tiges provenant des racines, comme l'érable, le peuplier faux-tremble et le peuplier baumier pourrait être partielle. Les framboisiers ne seront pas supprimés et si présents, pourraient proliférer lorsque les feuillus sont enlevés.

#### **PRÉPARATION DU SITE EN FORÊT – APPLICATION AÉRIENNE :**

Pour la suppression des arbres d'espèces diverses précédant l'établissement de conifères, utilisez 4,7 à 6,78 L de l'herbicide IPCO 2,4-D Ester 700 dans 30 à 100 L/ha de solution totale. Appliquez uniformément lorsque le feuillage est bien développé et les broussailles sont en période de croissance active. Durant les bonnes périodes de croissance où le sol est humide, vous pouvez arroser jusqu'à 2 à 3 semaines avant la période normale de gelée.

Pour obtenir les meilleurs résultats, utilisez un mélange eau/huile\* de 10%. NOTEZ: Lors de la préparation d'un site destiné à la production de conifères, ne plantez pas des conifères juste avant la pulvérisation avec le 2, 4-D; ceux-ci risquent d'être endommagés. L'addition d'un produit antidérive est recommandée pour réduire le risque de dérive d'herbicide dans les zones non-cultivées.

Référez-vous aux instructions du fabricant pour connaître l'ordre des produits à mélanger.

Ne pas traiter plus de 2 fois par année.

\*Pour préparer le mélange "eau/huile", ajoutez l'herbicide IPCO 2,4-D Ester 700 à l'huile dans un contenant séparé. L'agitation vigoureuse de 1 litre de l'herbicide IPCO 2,4-D Ester 700 va émulsifier jusqu'à 10 litres d'huile dans une bouillie de 100 litres. Commencez par ajouter de l'eau dans le réservoir vide. Ajoutez lentement la solution en agitant continuellement. La quantité totale de solution doit être dans le réservoir quand 1/3 de l'eau est ajoutée. Si le mélange à base d'huile est versé dans le réservoir sans eau, l'ajout de l'eau peut former une émulsion inversée (eau dans l'huile) qui sera très difficile à défaire.

**PRÉCAUTIONS POUR L'UTILISATION :** Pour une application uniforme par voie aérienne avec un minimum de dérive, arrosez en utilisant une pression n'excédant pas 235 kPa aux buses. Les buses doivent préférentiellement être dirigées vers l'arrière. La largeur de la rampe ne doit pas excéder 3/4 de l'envergure des ailes de l'avion. Pulvériser quand la vitesse du vent ne dépasse pas 8 km/h.

**ALLEZ À LA SECTION 15**

#### **SECTION 15 – MISES EN GARDE :**

**Précautions de manutention : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou brouillard. Mortel ou toxique en cas d'ingestion. Peut sensibiliser la peau. Cause une irritation de la peau. Éviter tout contact avec la peau.

**Vêtements et équipement de protection : Manutention du concentré (mélange et chargement) :** Porter une combinaison de travail par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, et des chaussures. Rincer les gants avant de les enlever. S'ils prévoient utiliser plus de 265 kg e.a. (402 L) /j, les travailleurs doivent également employer un système fermé.

**Manutention de la solution à pulvériser diluée (lors de l'application ou encore de la réparation ou du nettoyage du matériel) :** Porter une combinaison de travail par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, et des chaussures. Rincer les gants avant de les enlever. Les gants ne sont pas requis lors de l'application si l'opérateur se trouve à l'intérieur d'un tracteur fermé ou dans la cabine d'un avion fermée. **Les préposés au mélange, au chargement et à l'application doivent porter un respirateur s'ils prévoient manipuler plus de 5 kg e.a./j (7,58 L). Ne pas manipuler plus de 8 kg e.a./j (12,1 L).**

**Précautions à prendre par l'opérateur :** Porter tous les jours des vêtements fraîchement lavés et un matériel protecteur propre. Rincer les gants avant de les enlever. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Si l'herbicide pénètre dans un vêtement, enlever immédiatement ce dernier et le laver à fond; puis mettre un vêtement propre. Jeter tout vêtement ou autre élément absorbant qui a été imprégné ou fortement contaminé par le concentré du produit. Après utilisation du produit, enlever les vêtements et les laver rapidement et séparément; se laver énergiquement les mains et la peau exposée avec du savon et de l'eau. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage des vêtements et de l'équipement de protection individuelle. S'il n'y a pas d'instructions, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Laver et conserver l'équipement de protection individuelle séparément du linge de maison. Après le travail, enlever tous les vêtements et prendre une douche avec du savon et de l'eau.

**MISES EN GARDE GÉNÉRALES :** Lorsque vous mélangez des produits en réservoir, observez les méthodes les plus strictes pour la manutention et le mélange décrites sur l'étiquette de chaque produit. Manutentionnez avec soin et mélangez seulement dans un système fermé. Travaillez dans un endroit avec ventilation adéquate. Conservez dans le contenant initial. Ne pas réutiliser les contenants vides à moins que spécifié autrement. Bien fermer les contenants et tenir à l'écart des semences, des engrais, des plantes et des aliments. Le produit peut être entreposé à n'importe quelle température. **AGITEZ BIEN AVANT D'UTILISER.** Nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation après l'usage. Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

**DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT :** Ne pas entrer dans les zones traitées dans les 12 heures suivant l'application.

**MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :** Ce produit contient un distillat de pétrole qui peut être modérément à hautement toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les petits mammifères, les oiseaux, les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

Ce produit causera des dommages aux plantes à feuilles larges à proximité de la zone traitée. Si le produit est appliqué à l'aide d'un pulvérisateur manuel, ne pas diriger le jet vers les plantes ornementales ou les jardins, ou laisser la dérive de pulvérisation atteindre de telles cultures.

Ne pas asperger les racines nues des arbres ou des plantes ornementales.

**Lessivage :** L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sol sableux) ou la nappe phréatique peu profonde.

**Ruissellement :** Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compact ou sur de l'argile. Ne pas appliquer ce produit si l'on prévoit de fortes pluies.

La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être atténuée si l'on laisse une bande de végétation non traitée entre le site traité et la rive du plan d'eau concerné.

Pour prévenir le ruissellement, éviter de pulvériser sur les allées, les trottoirs ou toute autre surface revêtue. Ne pas irriguer dans les 24 heures suivants l'application.

**RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :** Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide IPCO 2,4-D Ester 700 et un herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide IPCO 2,4-D Ester 700 et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- S'il y a lieu, utiliser l'herbicide IPCO 2,4-D Ester 700 ou les herbicides du même groupe 4 en alternance avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis

relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

- Pour davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec La Coopérative Interprovinciale Limitée au 1-204-233-3461.

**ALLEZ À LA SECTION 16**

## **SECTION 16 - MÉLANGE ET APPLICATION**

1. Remplir à moitié le réservoir d'eau. Commencer à agiter.
2. Ajouter l'herbicide IPCO 2,4-D Ester 700.
3. Lorsque les mélanges sont utilisés, référez-vous à l'étiquette du produit d'association pour les informations nécessaires.
4. Finir de remplir le réservoir.
5. Utilisez 50-200 L/ha d'eau pour l'application terrestre, à moins d'indications particulières sur les étiquettes des produits d'association.
6. Ne pas dépasser 275 kPa de pression pour l'application terrestre.
7. **SYSTÈME DE TRANSFERT: POUR LES CONTENANTS DE PLUS DE 20 L:** Utiliser un système de transfert qui évite de verser à l'air libre le concentré liquide lors du transvasement de ces contenants dans le réservoir employé pour la pulvérisation.

NE PAS appliquer ce produit directement dans les habitats d'eau douce tels que lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs, fossés, milieux humides, habitats estuariens ou marins.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation et en eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage du matériel ou de l'élimination des déchets.

**Application au moyen d'un pulvérisateur agricole :** NE PAS appliquer durant des périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser ce produit en gouttelettes de diamètre inférieur à celui de la taille grossière telle que définie dans la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe de pulvérisation ne doit pas être à plus de 60 cm au-dessus des cultures ou du sol.

**Pulvérisation par voie aérienne :** NE PAS appliquer par calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer ce produit lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à hauteur de vol au-dessus du site d'application. NE PAS appliquer en gouttelettes de diamètre inférieur à celui des gouttelettes de taille grossière telle que définie dans la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). Afin de réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef, l'espacement des buses le long de la rampe de pulvérisation NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible. S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou

double), utiliser des marqueurs appropriés. Il est interdit de recourir à des signaleurs humains.

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le *Guide national d'apprentissage – Application de pesticides par aéronef, développé par le Comité Fédéral, Provincial et Territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides* doivent être présentes. Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées. Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

**Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire :** Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé. Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage. Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses. Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Pour les applications sur les emprises, les zones tampons servant à protéger les habitats terrestres sensibles ne sont pas requises. Toutefois, il faut avoir recours aux meilleures stratégies d'application qui soient en termes de réduction de la dérive hors site, ce qui suppose notamment la prise en considération des conditions météorologiques (p. ex. la direction du vent, la faible vitesse du vent) et du matériel de pulvérisation utilisé (p. ex. gouttelettes de taille grossière, hauteur minimale au-dessus du couvert végétal). Les personnes qui appliquent le produit doivent cependant respecter les zones tampons prescrites pour la protection des habitats aquatiques sensibles. En ce qui concerne l'utilisation de l'herbicide à des fins de préparation d'un site et de dégagement des conifères, les zones tampons servant à protéger les habitats terrestres ne sont pas requises.

### **Zones tampons destinées à protéger les habitats aquatiques et terrestres sensibles**

Aucune zone tampon n'est requise lorsque les méthodes et équipements de pulvérisation suivants sont employés : pulvérisateur porté à pression mécanique ou à dos et traitement localisé.

Les plans d'eau saisonniers doivent être protégés par une zone tampon s'ils contiennent de l'eau lors du traitement. Les plans d'eau qui ne se remplissent pas chaque année n'ont pas à être protégés par une zone tampon.

### **AVANT TOUTE APPLICATION PAR VOIE AÉRIENNE SUR UN ESPACE**

**FORESTIER**, veuillez consulter les plus récentes cartes topographiques approuvées par les autorités provinciales pour le secteur à traiter (échelle 1:50 000), ou toute autre source de renseignements à jour (p. ex. les systèmes GPS), ceci afin de recenser les habitats aquatiques sensibles.

Parmi les habitats aquatiques sensibles figurent :



- (a) Les cours d'eau et les plans d'eau, y compris les bassins de retenue, les étangs de castors et les étangs tourbeux, qui figurent sur les cartes ou dans le système GPS;
- (b) Les cours d'eau et les plans d'eau qui ne figurent pas sur les cartes ou dans le système GPS, mais qui sont visibles des airs.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans les tableaux ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus rapprochée en aval de l'habitat terrestre sensible (tel que prairie, forêt, brise-vent, terre à bois, haie, zone riveraine et zone arbustive), de l'habitat d'eau douce sensible (tel que lac, rivière, bournier, étang, fondrière des Prairies, ruisseau, marais, cour d'eau, réservoir et milieu humide) ainsi que de l'habitat estuarien ou marin sensible.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons (en mètres) nécessaires à la protection des :					Habitats terrestres	
		Habitats d'eau douce d'une profondeur de :		Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de :				
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m			
Pulvérisateur agricole	Utilisations sur les surfaces gazonnées – Fermes de Gazon, Terrains de Golf (allées et herbes longues seulement)		1	0	1	0	1	
	Cultures de grande production**		1	1	1	1	1	
	Jachères, chaume de cultures, pâturages, grands pâturages libres, terrains non broutés / non cultivés (y compris les bords du chemin, les emprises*** et l'utilisation à des fins de débroussaillage)		1	1	1	1	2	
Voie aérienne	Cultures de grande production**	Voilure fixe	10	0	1	0	45	
		Voilure tournante	10	0	1	0	40	
	Jachères, chaume de cultures, pâturages, grands pâturages libres	Voilure fixe	15	0	1	0	60	
		Voilure tournante	15	0	1	0	50	
	Terres non agricoles (y compris les bords du chemin, les emprises*** et l'utilisation à des fins de débroussaillage)	3,4 L/ha(2,24 kg e.a./ha)	Voilure fixe	70	0	1	0	150
		6,8 L/ha(4,48 kg e.a./ha)	Voilure tournante	35	0	1	0	80
			Voilure fixe	125	1	15	1	225
			Voilure tournante	50	1	5	1	100
	Foresterie (Dégagement des conifères et préparation du site en forêt)	3,6 L/ha(2,4 kg e.a./ha)	Voilure fixe	175	0	1	0	NR
		4,7 L/ha(3,1 kg e.a./ha)	Voilure tournante	95	0	1	0	NR
			Voilure fixe	225	1	1	0	NR
			Voilure tournante	125	1	1	0	NR
	6,8 L/ha(4,48 kg e.a./ha)	Voilure fixe	350	1	20	1	NR	

		e.a./ha)	Voilure tournante	175	1	10	1	NR
--	--	----------	----------------------	-----	---	----	---	----

Remarque : Les préposés à l'application de produits antiparasitaires peuvent calculer de nouveau la zone tampon propre à un site en combinant les renseignements relatifs aux conditions météorologiques en vigueur et les facteurs relatifs à la pulvérisation dans le cas de toutes les applications par pulvérisateur à jet porté, au champ et par voie aérienne, pour les produits qui précisent sur l'étiquette le libellé suivant concernant la classification de la taille des gouttelettes : « NE PAS appliquer en gouttelettes de taille inférieure au calibre [fin ou moyen ou grossier] de la classification l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). On peut accéder au calculateur de zones tampons dans le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. »

\*\* Cultures de grande production suivantes: céréales (blé de printemps, orge, seigle, blé d'hiver, seigle d'automne), maïs cultivé, et graminées, cultures fourragères et production de semence.

\*\*\* Pour les applications sur les emprises, les zones tampons servant à protéger les habitats sensibles ne sont pas requises.

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange, et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère).

**ALLEZ À LA SECTION 17**

### SECTION 17 - PREMIERS SOINS

1. En cas d'empoisonnement, faire appel au médecin ou un centre anti-poison IMMÉDIATEMENT.
2. **En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer IMMÉDIATEMENT la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
3. **En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
4. **En cas d'ingestion**, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
5. **En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
6. Emporter le contenant, l'étiquette, ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**ALLEZ À LA SECTION 18**

### SECTION 18 - RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe aucun antidote spécifique. Traitez et surveillez les symptômes de toute intoxication systémique. Contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut entraîner une pneumonie par aspiration. Ne pas provoquer le vomissement. Ce produit peut causer une légère irritation des yeux. La surexposition au 2,4-D peut entraîner une toux, une sensation de brûlure, des étourdissements et une perte temporaire de coordination musculaire. D'autres effets possibles de surexposition sont la fatigue, la faiblesse musculaire et la nausée.

**ALLEZ À LA SECTION 19**

## SECTION 19 - RINÇAGE ET ÉLIMINATION

**Pour contenants recyclables :** Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable. S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

**Pour contenants retournables :** Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

**Pour contenants retournables ou remplissables :** En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

### AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.